

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2023

mis en ligne le 26/06/2023

CM20230619-38

FINANCES

Taxe locale sur la Publicité extérieure – Fixation des tarifs pour l'année 2024

Monsieur BRECHOTTE, Maire Adjoint en charge du commerce et de l'artisanat, de l'emploi et de la revitalisation du centre-ville, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,
- VU le guide pratique de la TLPE réalisé par la DGCL (Direction Générales des Collectivités Locales),

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui, comme Thonon-les-Bains, appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

En 2022, pour application en 2023, la commune de Thonon-les-Bains avait décidé l'application d'un tarif de base de 18,50 € inchangé (les autres tarifs en sont des multiples non modulables).

Rappelons que les tarifs maximaux de référence pour 2024 sont les suivants (en croissance de + 6 % par rapport à ceux de 2023) :

	Tarifs maximaux de base 2023	Tarifs maximaux de base 2024
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70	17,70
Communes de moins de 50 000 habitants et communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00	23,30
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus ; communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30	35,30

La commune de Thonon-les-Bains étant désormais membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, elle est donc éligible à l'application des tarifs de base pouvant aller jusqu'à 23,30 €.

Afin de soutenir le commerce et l'activité économique communale, plusieurs mesures avaient été décidées :

- L'abattement de 100 % de la taxe sur la publicité au titre de 2020 dans le cadre des mesures de soutien à l'activité économique permises par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,
- L'exonération totale des enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² (rappelons que sont théoriquement taxable les enseignes supérieures à 1 m²),
- Maintien du tarif de base de 18,50 € en 2022 et 2023 alors que la commune était éligible à un tarif pouvant aller jusqu'à 22 €/m².

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Afin de poursuivre les objectifs légitimes de réduction à leur juste besoin des affichages commerciaux sur le territoire communal et de poursuivre un soutien actif aux tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2024 les mesures suivantes :

- Poursuite de l'exonération des enseignes dont la taille est inférieure à 7 m²,
- Maintien du tarif de base de 18,50 € en 2024 alors que la commune est éligible à un tarif pouvant aller jusqu'à 23,30 €/m².

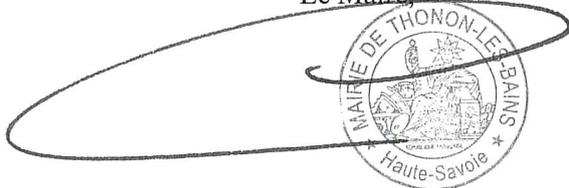
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour 2024 les tarifs suivants pour la Taxe sur le Publicité Extérieure (TLPE) :

Prix par m ²		Tarifs TLPE 2023	Tarifs TLPE 2024
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération totale	Exonération totale
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37	37
	Superficie supérieure à 50 m ²	74	74
Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 50 m ²	37	37
Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	55,50	55,50
	Superficie supérieure à 50 m ²	111	111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.